

Numérotation contrôle de légalité 8 9

COVID - 218 - 2020-40 8.9

DECISION Nº40 Convention de mise à disposition de contenus pour la création d'un portail thématique Culture

Le Maire de Mulhouse

VU la loi nº 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11

VU la loi nº 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} I de ladite ordonnance, le Maire:

- exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et 4° à 29° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- procède à l'attribution des subventions aux associations
- peut garantir les emprunts

- **CONSIDERANT** que les décisions prises par le Maire dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.
- **CONSIDERANT** que la Ville de Mulhouse en lien avec la SAS Asterium souhaite mettre en place un portail culture permettant l'accès à des contenus culturels à titre gratuit;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à la Ville de Mulhouse de mettre à disposition, de la SAS Asterium, les contenus en vue de la création de ce portail.

Décide:

Article 1^{er}: Madame le Maire de Mulhouse décide de conclure une convention de mise à disposition de contenus pour la création d'un portail thématique culture à Mulhouse avec la SAS Asterium.

Le portail est hébergé gratuitement par la SAS Asterium au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.

La convention est jointe à la présente décision.

Article 2: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de la Ville et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée à la SAS Asterium.

- **Article 3**: La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :
 - d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Ville de Mulhouse
 - d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.
- **Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 24 juin 2020

lickala LUTZ

Copie de la décision :

à l'ensemble des conseillers municipaux

au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)

au service des finances

Un autre objectif consiste à révéler, malgré les difficultés que traversent la ville, ce que Mulhouse a de meilleur en mettant en avant sa dimension créative, la richesse et l'importance de ses acteurs culturels mobilisés face à une situation inédite.

Dans la perspective de l'après-confinement, ce portail culturel a aussi pour ambition de faire largement découvrir les richesses culturelles et artistiques du territoire de Mulhouse et de susciter l'envie de les pratiquer et de les fréquenter par la suite.

Enfin, il s'agit d'assurer une fonction « ressources », et de référencer d'autres initiatives en lien avec le secteur culturel (Ministère de la Culture, Observatoire des Politiques Culturelles....), en donnant accès à divers liens numériques.

Article 3 - Durée du dispositif

La présente convention prend effet à compter du 14 avril 2020 et prend fin au plus tard au 31 décembre 2020.

Article 4 – Collecte et mise à disposition des contenus

Collecte des contenus.

Les contenus seront fournis par les structures culturelles et les artistes à l'aide de relais thématiques ou par simple demande auprès de l'un des membres du comité de pilotage mentionné à l'article 5 de la présente convention.

Droits relatifs aux contenus

La Ville de Mulhouse veille à ce que les artistes et structures transmettent des contenus libres de droits et/ou se sont assurés au préalable de l'accord des auteurs pour toute diffusion pendant la durée d'existence du site.

Validation des contenus

Les contenus sont validés par les membres du comité de pilotage, chaque membre validant les contenus qui lui sont soumis en propre. Cette validation est communiquée aux autres membres du comité.

Mise en ligne

Dans un premier temps les contenus validés sont transmis à la SAS Asterium pour mise en ligne sur le portail/site Internet au départ du projet. Dans un second temps, la mise en ligne sera réalisée par certains artistes ou structures habilitées, grâce à un accès spécifique au backoffice, et après validation des membres du comité de pilotage précité.

<u>Article 5 – Pilotage du projet</u>

Le pilotage du projet s'effectue à travers un comité composé de :

- Mme Anne-Catherine GOETZ, adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse
- Mme Emmanuelle SUAREZ, conseillère municipale de la Ville de Mulhouse
- Mme Anne-Claire BOYARD, directrice des affaires culturelles de la Ville de Mulhouse
- M. Olivier IANNONE, directeur général de l'association des musées Mulhouse Sud Alsace
- M. Eric VINCENT, chef du service du développement culturel, ville de Mulhouse

Le rôle du comité de pilotage est de :

- Obtenir des contenus de la part des structures culturelles et des artistes
- Valider les contenus qui seront mis à disposition sur le site
- S'assurer que les contenus sont libres de droits ou ont fait l'objet d'un accord des auteurs dans le respect du code de la propriété intellectuelle

Toute modification des membres du comité de pilotage fera l'objet d'une information écrite à ASTERIUM.

Article 6 - Hébergement, nom du domaine

La réalisation et l'alimentation initiale du site sont effectuées par SAS Asterium

Nom du domaine : https://www.mulhouse-culture.fr

Déposé et hébergé par l'agence ASTERIUM (SAS ASTERIUM) via M. Sébastien RENTZ

Article 7 – Obligations de SAS Asterium

Asterium s'assure du bon fonctionnement de l'hébergement et de la maintenance du site internet pendant la période de lancement, et jusqu'à son éventuelle transmission ou arrêt. En cas d'inactivité du comité pendant une période d'au moins 2 mois et de non contribution au projet de nouveaux contenus, ASTERIUM pourra décider seul de l'arrêt de la plateforme.

Dans l'éventualité d'une prolongation du fonctionnement du portail après le 31 décembre 2020, les frais liés au nom de domaine, le certificat SSL, le renouvellement des licences de thème ou plugins seront à la charge de la ville de Mulhouse, sous réserve des crédits disponibles. Une autre convention devra alors être réalisée.

Article 8 - Obligations de la Ville de Mulhouse

La ville de Mulhouse s'assure du respect de la propriété intellectuelle des contenus.

Elle organise la communication de façon à faire connaître et promouvoir le portail, notamment via le site Mulhouse.fr qui présente le portail et renvoie vers celui-ci.

Article 9 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être suspendue ou résiliée sans indemnité d'aucune sorte, par l'une des parties en cas de non-respect des obligations respectives de l'autre partie, après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

Article 10 - Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Mulhouse, mais seulement après épuisement des voies amiables de conciliation.

Fait à Mulhouse, le 22 juin 2020 en deux exemplaires

Pour la SAS Asterium	Pour la Ville de Mulhouse
	Le Maire
	Michèle LUTZ
	·